

## Règlement

Cette randonnée est organisée sous les règlements de la F.F.C.T, et ouverte à tous.

Chaque participant s'engage à respecter le code de la route et la protection de l'environnement, et à suivre les consignes des organisateurs.

Chaque participant devra attester sur l'honneur :

- être détenteur d'une assurance « responsabilité civile »
- être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi
- avoir pris connaissance du parcours
- avoir pris connaissance des consignes de sécurité.

Cette randonnée est sans classement, ni chronométrage. Aucune formation de peloton n'est prévue ni encouragée.

Tout mineur doit être accompagné d'un adulte pratiquant.

Le port du casque est **obligatoire** par décision préfectorale.

Toute personne est responsable de son matériel et de son comportement, en cas de vol, perte ou accident.

La responsabilité du **Cyclo Club de Saint PÉRAY**, des communes ou des propriétaires des terres traversées ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit de modifications du présent règlement et des parcours si des impératifs de sécurité le rendent nécessaire.

### **Dans le cadre de la convention NATURA 2000**

Les participants s'engagent à limiter l'impact de leur passage sur l'environnement en :

- ✓ Ne sortant en aucun cas des chemins balisés.
- ✓ Ne jetant aucun emballage sur les chemins.
- ✓ A utiliser les poubelles mis à disposition aux ravitaillements

**Le fait de prendre le départ implique l'acceptation du présent règlement.**